

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS185

présenté par

Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Santiago, M. Vallaud, Mme Vainqueur-Christophe et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« deux ans »,

les mots :

« un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à accélérer l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 1^{er}, en fixant celle-ci à un an après la publication de la loi plutôt que deux ans.

S'agissant d'une « grande cause du quinquennat » et d'une priorité du Président de la République, il apparaît curieux de prévoir un délai aussi long d'entrée en vigueur, d'autant que la mesure n'implique pas d'adaptations complexes pour les bénéficiaires comme pour les organismes bancaires.